

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	2
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

## CAHIER DES CHARGES 2011

### Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels

#### Tome 4 Guide Technique des transferts

### **NOUVEAUTES DE LA CAMPAGNE EDI-DRP 2011 :**

#### **Ajout des données DRP :**

- Donnée : **PEE MAJORE** : Sommes versée par l'entreprise dans le cadre d'un PEE majoré

#### **Ajout données FAC :**

- **Cadre 1 ligne 11 et cadre 2 ligne 9 (document papier) : Intéressement versé sur un plan d'épargne salarial**

Montant de l'intéressement versé sur un Plan d'épargne salarial et déduit fiscalement.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	<b>3</b>
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LA PROCEDURE EDI-DRP .....</b>	<b>4</b>
1.1	PRESENTATION - ADHESION A LA PROCEDURE .....	4
1.2	MISE EN OEUVRE .....	5
1.2.1	<i>Etape 1 La déclaration du mandataire.....</i>	<i>5</i>
1.2.2	<i>Etape 2 : Passage des tests de bon fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
1.2.3	<i>Etape 3 : Mise en production.....</i>	<i>6</i>
1.3	DESSCRIPTIF DES DIFFERENTES OPERATIONS D'UNE CAMPAGNE DE DECLARATION DE REVENUS PROFESSIONNELS.....	7
<b>2</b>	<b>TRANSFERT DE LA LISTE DES ADHERENTS .....</b>	<b>8</b>
2.1	CONTEXTE D'UTILISATION .....	8
2.1.1	<i>Lors de l'adhésion.....</i>	<i>8</i>
2.1.2	<i>Les années suivantes.....</i>	<i>8</i>
2.2	LES CONTROLES .....	8
2.3	COMPTE RENDU DE TRAITEMENT.....	9
2.4	ENVOI DE LA LISTE SUR SUPPORT ELECTRONIQUE (DISQUETTE).....	9
2.4.1	<i>Présentation du support électronique.....</i>	<i>9</i>
2.4.2	<i>Description du protocole.....</i>	<i>9</i>
2.5	RETOUR DU COMPTE-RENDU APPLICATIF SUR SUPPORT ELECTRONIQUE (DISQUETTE).....	12
2.5.1	<i>Présentation du support électronique.....</i>	<i>12</i>
2.5.2	<i>Description du protocole.....</i>	<i>13</i>
<b>3</b>	<b>TRANSFERT DES DECLARATIONS DE REVENUS PROFESSIONNELS.....</b>	<b>16</b>
3.1	CHOIX DU MESSAGE .....	16
3.2	LES INTERVENANTS.....	16
3.3	LE SCENARIO D'ENVOI DES DOCUMENTS .....	17
3.4	LES REGLES DE GESTION.....	17
3.5	LE DOSSIER REVENUS PROFESSIONNELS.....	17
3.6	LES REGLES DE GESTION DES MONTANTS.....	18
3.7	DESCRIPTION DES DONNEES ELEMENTAIRES TRANSMISES DANS INFENT DRP .....	19
3.8	DESCRIPTION DU CODE INFORMATION .....	19
3.8.1	<i>Type de formulaire .....</i>	<i>19</i>
3.8.2	<i>Année des revenus .....</i>	<i>20</i>
3.8.3	<i>Numéro de séquence du formulaire .....</i>	<i>20</i>
3.8.4	<i>Indice de répétition de la donnée.....</i>	<i>20</i>
3.8.5	<i>Codes informations .....</i>	<i>20</i>
3.8.6	<i>Le nom du segment attendu.....</i>	<i>21</i>
3.9	LE COMPTE RENDU DE TRAITEMENT APPLICATIF .....	21
3.10	SCHEMA TECHNIQUE GENERAL .....	22
3.11	ECHANGES ENTRE LE MANDATAIRE ET LE CSE .....	23
3.11.1	<i>Boîte aux lettres ALTAS 400.....</i>	<i>23</i>
3.11.2	<i>Protocole TEDECO.....</i>	<i>23</i>
3.11.3	<i>Schéma.....</i>	<i>23</i>
3.11.4	<i>Les messages à émettre par le mandataire.....</i>	<i>24</i>
3.11.5	<i>Les messages à recevoir par le mandataire.....</i>	<i>24</i>
3.12	GUM INFENT DECLARATION DES R.P.....	26
3.13	GUM INFENT COMPTE-RENDU DE TRAITEMENT.....	27
3.14	LISTE DES CODES ERREURS APPLICATIF A REPORTER TOME 3 .....	28
	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	28

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	4
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

## 1 Informations concernant la procédure EDI-DRP

### 1.1 Présentation - Adhésion à la procédure

Le mandataire demande, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont ses adhérents dépendent, la convention Caisse/Mandataire.

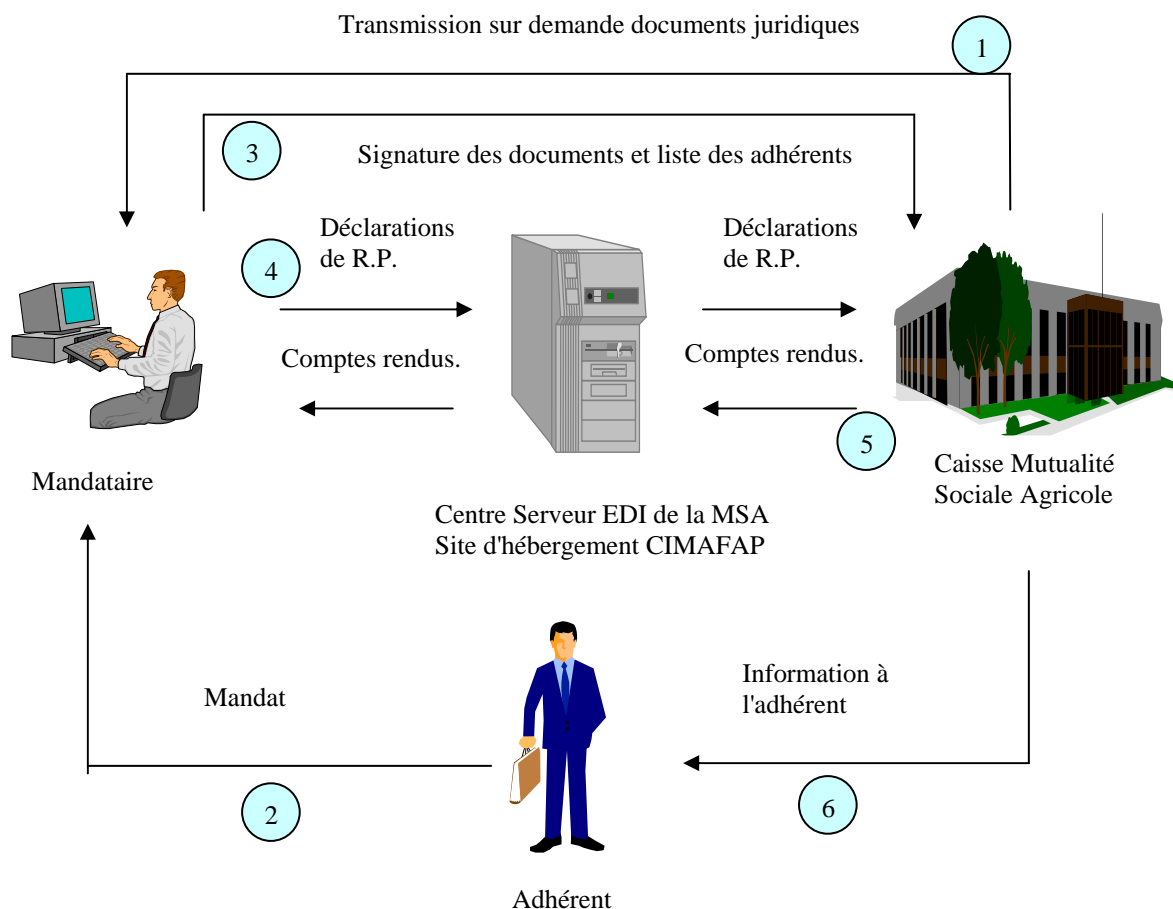
Le mandataire s'engage à effectuer la télétransmission pour le compte de l'adhérent.

Le mandat entre l'adhérent et son représentant (centre de gestion, expert-comptable) prévoit que la déclaration des Revenus Professionnels peut s'effectuer par voie télématique.

Il établit ensuite une liste des adhérents dont les revenus feront l'objet d'une télétransmission et la transmet à la caisse accompagnée de la convention qui lui aura été fournie.

Le mandataire qui souhaite télé transmettre les revenus de ses adhérents est identifié par son numéro de Siret.

Une fois récupérés par les services informatiques de la CMSA, les revenus sont mémorisés dans le Système d'Informations de la caisse pour le calcul des cotisations sociales et des contributions (CSG,RDS,...).



<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	5
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

## 1.2 Mise en oeuvre

Lorsqu'un mandataire souhaite utiliser le service EDI-DRP, plusieurs étapes sont nécessaires avant la transmission des déclarations de revenus officielles.

Les étapes sont les suivantes :

- La déclaration du mandataire auprès de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- Le passage des tests de bon fonctionnement et de qualification,
- La mise en production du mandataire.

### 1.2.1 Etape 1 La déclaration du mandataire.

A réception par la Caisse Mutualité Sociale Agricole du formulaire d'adhésion à la télétransmission des DRP, le mandataire est déclaré au niveau du centre serveur EDI et peut engager l'étape N°2.

Le Mandataire et la C.M.S.A. prennent contact pour convenir des tests. Suivant les indications données, le Mandataire détermine un échantillon dit « significatif » de sa clientèle (Jeu d' Essai Fonctionnel de 50 adhérents).

### 1.2.2 Etape 2 : Passage des tests de bon fonctionnement et de qualification

Procédure d'intégrité des messages :

**Le mandataire prend contact avec le Centre serveur Edi pour l'obtention d'un automate de tests pré paramétré INFENT DRP (Analyseur CIMAFAP téléchargeable sur les sites [www.msa.fr](http://www.msa.fr) ou <http://agora.msa.fr>)**

↳ Test du mandataire avec l'automate de tests en local, le mandataire fournit le nom et l'emplacement du fichier EDI à tester et le logiciel lui indique toutes les erreurs de syntaxe voire de sémantique ( pour toute explication complémentaire nécessaire le service support du CSE sera à disposition), lorsque le message est correct, le mandataire prend contact avec le CSE pour passer à l'étape suivante : la procédure réseau.

**La fonction première de cet automate est d'aider le mandataire dans sa phase de validation du message "Déclaration de Revenus Professionnels" et d'éviter le plus grand nombre d'erreurs possibles, afin de ne pas surcharger le centre d'assistance (hot line).**

Procédure de tests réseau.

↳ Prise de contact avec le CSE, par le mandataire, pour préciser le paramétrage ALTLAS 400 (TEDECO) ou CFT à utiliser. Le mode opératoire d'accès à la B.A.L de

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	6
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

la MSA sera fournie lors de cette étape. Le mandataire communiquera également le mode opératoire d'accès à sa B.A.L pour les comptes-rendus de traitement.

- ↻ Transfert du fichier EDI par messagerie X400 au Centre Serveur EDI (CSE).
- ↻ Vérification de l'intégrité du message.

Si le test est concluant, passage à l'étape suivante.

Procédure de tests de fonctionnement de bout en bout :

Cette étape permet de s'assurer :

- ↻ De la fiabilité de la communication,
- ↻ Du fonctionnement de bout en bout de la chaîne de transmission (test complet d'échange entre le mandataire et la CMSA concernée).

Les informations communiquées au cours de ces tests ne sont jamais considérées comme des déclarations officielles.

Ces tests permettent de s'assurer de la fiabilité de la communication, du respect des formats et de la bonne identification du mandataire.

Si le test est concluant et accord de la CMSA, basculement du mandataire en production.

### 1.2.3 Etape 3 : Mise en production

Dès que le mandataire a été mis en production, il peut transmettre ses déclarations de revenus professionnels officielles en utilisant le service EDI DRP officiel.

Pour ce faire, il doit utiliser les paramètres d'accès au service EDI DRP fournis par le CSE.

Lors de l'utilisation de ce service, tous les messages envoyés par le mandataire ayant fait l'objet d'un compte rendu applicatif positif sont considérés comme des messages officiels.

**Utilisation du service de test :**

Le service EDI-DRP de test doit être utilisé pendant l'étape 2 afin de pouvoir engager l'étape 3.

Le mandataire peut également utiliser le service EDI-DRP de test pendant toute la durée de l'étape 3 afin de réaliser des tests complémentaires lui permettant de fiabiliser ses moyens utilisés pour la télé déclaration.

Les messages transmis par l'intermédiaire du service EDI-DRP de test ne sont jamais considérés comme des déclarations officielles.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	7
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### 1.3 Descriptif des différentes opérations d'une campagne de déclaration de revenus professionnels

<b>CAMPAGNE EDI-DRP</b>			
<b>N°</b>	<b>OPERATION</b>	<b>EMETTEUR</b>	<b>DESTINATAIRE</b>
1	Envoi de liste des adhérents (format propriétaire)	Mandataires	CMSA
2	Envoi d'un compte rendu de traitement de la liste des adhérents (format propriétaire)	CMSA	Mandataires
3	Envoi des déclarations de revenus professionnels (norme EDI-DRP)	Mandataires	CSE
4	Envoi d'un avis d'ouverture (service de signalisation Tedeco)	CSE	Mandataires
5	Envoi des messages « compte-rendu EDI » * par email ou télécopie	CSE	Mandataires
6	Envoi des déclarations des revenus professionnels (norme propriétaire AGORA)	CSE	CITIs
7	Envoi des comptes rendus applicatifs (norme propriétaire AGORA)	CITIs	CSE
8	Envoi des comptes rendus de traitement (norme EDI-DRP)	CSE	Mandataires
9	Envoi d'un avis d'ouverture (service de signalisation Tedeco)	Mandataires	CSE

CITIs           Centres informatiques des Caisses de Mutualité Sociale Agricole  
 CMSA           Caisse de Mutualité Sociale Agricole  
 CSE             Centre Serveur Edi de la Mutualité Sociale Agricole  
 Mandataires   Association de gestion agréée, Cabinet d'Expertise Comptable,  
                   Centre de gestion agréé

\* Lors du traitement des fichiers de déclaration au niveau du CSE, un message compte-rendu EDI est systématiquement envoyé (5). Ce message indique si le fichier a pu être traité et si oui, le nombre de dossiers intégrés (transférés vers la MSA) et le nombre de dossiers rejetés (extraits et retournés au mandataire). S'il y a des dossiers rejetés, les dossiers en anomalie sont identifiés par le numéro adhérent. Les motifs de rejets du dossier ou du fichier sont explicités dans ce message retour.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	<b>8</b>
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

## **2 Transfert de la liste des adhérents**

### **2.1 Contexte d'utilisation**

#### **2.1.1 Lors de l'adhésion**

La liste des adhérents candidats à la procédure de télétransmission est communiquée par le mandataire à la CMSA concernée sur support électronique (disquette) ou support papier, avant la date fixée par la convention.

A l'issue du traitement de cette liste par la MSA, un compte-rendu est réalisé, faisant état pour chaque individu concerné de l'accord (ou du désaccord) de la CMSA pour la procédure, notamment en cas de problèmes d'identification ou pour des informations erronées.

Ce compte-rendu est retourné par la CMSA sous quinzaine au mandataire par le même mode de transmission que celui utilisé pour l'envoi de la liste. Le cas échéant, ce dernier opère les corrections nécessaires et retransmet à la CMSA la liste en retour.

#### **2.1.2 Les années suivantes**

Le mandataire fournit à la CMSA la liste des adhérents candidats à la procédure de EDI-DRP dans les conditions mentionnées au paragraphe 3.1 du Tome 2.

### **2.2 Les contrôles**

Lors de la prise en charge du fichier, et avant l'enregistrement de l'option de télétransmission dans le Système d'Informations de la CMSA (= acceptation de l'adhérent dans la procédure de télétransmission), plusieurs contrôles sont effectués :

- Exactitude du NIR,
- Correspondance du NIR avec les nom et prénom(s) communiqués,
- Contrôle des qualité et régime de l'individu à l'année de déclaration. Seuls les adhérents imposés fiscalement au régime du réel ou mixte peuvent entrer dans le processus d'échange automatisé des DRP,
- Contrôle des numéros de Siren,
- Contrôle de la validité de l'entreprise désignée par le numéro de Siren pour l'individu (affiliation),
- Contrôle de la situation de Nouvel Installé,
- Contrôle de la radiation.

Toute anomalie détectée sur un adhérent provoque le rejet de l'individu pour la procédure de télétransmission.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	9
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

## 2.3 Compte rendu de traitement

Dans tous les cas l'individu figure au compte-rendu du traitement, avec le résultat du traitement : acceptation, signalement ou rejet et motif du rejet ou du signalement le cas échéant.

## 2.4 Envoi de la liste sur support électronique (disquette).

La disquette doit être étiquetée. L'étiquette doit mentionner :

- Le numéro identifiant le mandataire (numéro siret )
- La raison sociale du mandataire,
- L'année de déclaration.

Pour l'envoi de la disquette à la MSA, aucun modèle de conditionnement n'est imposé :

- Elle doit être envoyée dans les conditions permettant d'éviter toute dégradation,
- Un étiquetage adapté permettra la reconnaissance du destinataire et de l'émetteur.

### 2.4.1 Présentation du support électronique

• Support	Disquette
• Taille	3 ½ pouces 1,44MB
• Code	ASCII (type csv)
• Nom du fichier	FNS0 (0 = zéro)
• Longueur segment	100 caractères maximum
• Description segment	Cf. paragraphe 2.4.2
• Répertoire	Principal de la disquette

#### Volume du fichier

La liste des adhérents doit être contenue sur un seul fichier.

### 2.4.2 Description du protocole

Le fichier transmis par le mandataire et fixant la liste des individus adhérant à la procédure de télétransmission est au format ASCII (de type csv) avec un séparateur entre les données le point-virgule (;).

Ce fichier est composé de deux types de segments:

- Segment « Entête » **Obligatoire** précisant les caractéristiques du fichier,
- Segment « Détail » **Obligatoire** qui permet l'identification de l'adhérent,

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	10
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

Les segments seront présentés dans l'ordre suivant :

1. 1 Segment «Entête » identifiant le fichier,
2. N Segment «Détail» identifiant l'adhérent.

### **Description des segments**

#### **Segment *Entête***

Ce segment contient le numéro Siret du mandataire rédacteur de la déclaration de revenus professionnels.

En cas d'absence du segment d'entête, le fichier est rejeté dans son intégralité.

Nom de la donnée	Format	Commentaires
Numéro siret du mandataire	14 caractères numériques	Obligatoire, identifie le tiers rédacteur des déclarations de revenus professionnels
Délimiteur numéro 1	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	11
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### **Segment *Détail***

Ce segment contient les informations relatives à l'adhérent (Nom, Prénom, NIR, Siren).

Nom de la donnée	Format	Commentaires
Nom de l'adhérent	25 caractères alphanumériques maximum	
Délimiteur numéro 1	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Prénom de l'adhérent	20 caractères alphanumériques maximum	
Délimiteur numéro 2	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Code NIR de l'adhérent	13 caractères alphanumériques	
Délimiteur numéro 3	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Numéro siren	9 caractères alphanumériques	
Délimiteur numéro 4	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)

**En règle générale, toutes les données sont obligatoires pour un adhérent.**

Dans l'hypothèse où l'adhérent a plusieurs numéros de SIREN, il faut répéter une ligne complète pour chaque SIREN à transmettre.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	12
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

Exemple de fichier :

```
12345678901234;
Dupont;Jean;1234567890123;123456789;
Six;Gilbert;2345678901234;234567890;
Pareck;Gregory;1345678901234;345678901;
Pareck;Gregory;1345678901234;456789012;
Kervianos;Prosper;1456789012345;456789012;
```

Dupont Jean est nouvel adhérent au service de télétransmission ainsi que Six Gilbert. Pareck Grégory adhère également, mais avec deux numéros de Siren : 345678901 et 456789012 . Kervianos Prosper est également nouvel adhérent au service EDI.

2.5 Retour du compte-rendu applicatif sur support électronique (disquette).

La CMSA retourne le fichier Compte-Rendu au mandataire précisant notamment adhérent par adhérent, s'il y a une anomalie ou non dans la procédure.

**2.5.1 Présentation du support électronique**

• Support	Disquette
• Taille	3 ½ pouces 1,44MB
• Code	ASCII (type csv)
• Nom du fichier	FNS2
• Longueur segment	150 caractères maximum
• Description segment	Cf. paragraphe 2.5.2
• Répertoire	Principal de la disquette

**Volume du fichier**

La liste des comptes-rendus sera contenue sur un seul fichier.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	13
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

## 2.5.2 Description du protocole

Le fichier transmis est au format ASCII (de type csv) avec un séparateur entre les données le point-virgule (;).

Ce fichier est composé, comme pour l'envoi de la liste, de deux types de segments:

- Segment « Entête » **Obligatoire** précisant les caractéristiques du fichier,
- Segment « Détail » **Obligatoire** qui permet l'identification de l'adhérent,

Les segments seront présentés dans l'ordre suivant :

- 1 Segment «Entête » identifiant le fichier,
- N Segment «Détail» identifiant l'adhérent.

Le fichier Compte-rendu applicatif est constitué des mêmes segments que le fichier contenant la liste des adhérents transmis. Il est enrichi du code résultat de traitement (Rejet, Signalement ou acceptation), du numéro de règle à l'origine du rejet le cas échéant, et du libellé, en clair, de l'anomalie à l'origine du rejet ou signalement.

Un rejet a pour conséquence la non acceptation de l'adhérent dans la procédure EDI-DRP.

Un signalement a pour conséquence l'acceptation de l'adhérent dans la procédure EDI-DRP. Néanmoins, un déphasage entre les informations transmises par le mandataire et celles connues de la MSA existe.

Dans les deux cas, les informations transmises devraient être vérifiées pour harmonisation éventuelle.

Les rejets ou signalements rencontrés à ce niveau peuvent avoir pour conséquence le rejet d'un dossier lors de la télétransmission des Revenus Professionnels.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	<b>14</b>
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

## Description des segments

### Segment *Entête*

Nom de la donnée	Format	Commentaires
Numéro siret du mandataire	14 caractères numériques	Obligatoire, identifie le tiers rédacteur des déclarations de revenus professionnels
Délimiteur numéro 1	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Code compte rendu	7 caractères	Valeurs possibles : <i>ACCEPTÉ</i> pour acceptation <i>REJETÉ</i> pour rejet <i>SIGNALE</i> pour signalement
Délimiteur numéro 2	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Motif du rejet	60 caractères alphanumériques maximum	Si rejet, contient le libellé en clair de l'anomalie, sinon non renseigné
Délimiteur numéro 3	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	15
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### Segment *Détail*

Nom de la donnée	Format	Commentaires
Nom de l'adhérent	25 caractères alphanumériques maximum	
Délimiteur numéro 1	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Prénom de l'adhérent	20 caractères alphanumériques maximum	Obligatoire, identifie le tiers rédacteur des déclarations de revenus professionnels
Délimiteur numéro 2	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Code NIR de l'adhérent	13 caractères alphanumériques	Obligatoire
Délimiteur numéro 3	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Numéro siren	9 caractères alphanumériques	
Délimiteur numéro 4	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Code compte rendu	7 caractères maximum	ACCEPTTE pour Acceptation REJETE pour Rejet SIGNALE pour signalement
Délimiteur numéro 5	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)
Motif du rejet	60 caractères alphanumériques maximum	Si rejet, contient le libellé en clair de l'anomalie, sinon non renseigné
Délimiteur numéro 6	1 caractère	Obligatoirement le point virgule (;)

### Exemple de fichier :

```
12345678901234;;ACCEPTTE;;
Dupont;Jean;1234567890123;123456789;REJETE;CODE NIR INCORRECT;
Six;Gilbert;2345678901234;234567890;ACCEPTTE;;
Pareck;Gregory;1345678901234;345678901;ACCEPTTE;;
Pareck;Gregory;1345678901234;456789012;ACCEPTTE;;
Kervianos;Prosper;1456789012345;456789012;SIGNALE;NUMERO DE SIREN INCONNU;
```

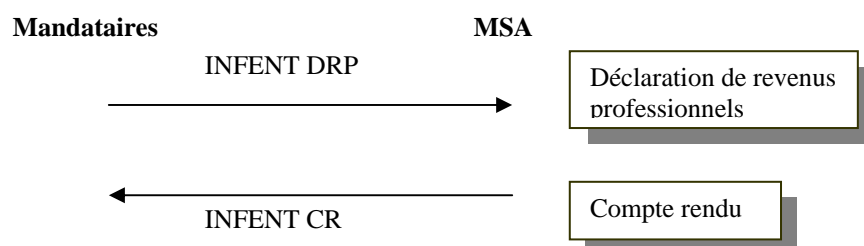
<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	16
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

## Transfert des Déclarations de Revenus Professionnels

### 3.1 Choix du message

Le message INFENT (**IN**Formations **ENT**reprises) du répertoire D00B de la norme EDIFACT est utilisé pour la transmission de la déclaration de revenus professionnels.

#### Schéma d'émission des flux :



Le message INFENT DRP utilisé permet aux mandataires (Centres de Gestion, Cabinets d'expertise comptable) de transmettre les déclarations de revenus professionnels à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le message INFENT CR utilisé permet à la Mutualité Sociale Agricole de communiquer, au mandataire, les Compte-Rendu de Traitement des Déclarations de Revenus Professionnels fournies.

### 3.2 Les intervenants

La transmission des DRP nécessite l'identification de quatre intervenants :

- L'émetteur physique de la déclaration,
- L'entité juridique déclarante (adhérent),
- Le destinataire de la déclaration (MSA),
- Le rédacteur de la déclaration (mandataire).

A noter que si le rédacteur est lui-même émetteur, l'identification du rédacteur est identique à celle qui décrit pour l'émetteur.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	17
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### 3.3 Le scénario d'envoi des documents

On définit comme un dossier l'ensemble composé de 1 Déclaration de revenus professionnels + 0 à n feuilles annexes.

La déclaration des Revenus Professionnels, relative à un même dossier, doit être transmise dans un seul message INFENT DRP.

En cas de modification d'un dossier précédemment transmis, le dossier « correctif » doit être transmis dans son intégralité (principe de l'annule et remplace).

### 3.4 Les règles de gestion

Les intervenants et les adhérents doivent être impérativement identifiés selon les principes décrits ci-après, sous peine de rejet :

- De l'intégralité de l'envoi, si les intervenants ne sont pas correctement identifiés,
- Du dossier d'un adhérent, si ses données d'identifications (le code NIR pour le DRP et le code SIREN pour la FAC) sont incorrectes ou inconnues.

### 3.5 Le dossier Revenus Professionnels

Le dossier revenu professionnels se compose **d'une déclaration de RP** pour une qualité concernant une année de revenus et un régime fiscal.

Lors de la campagne, seules les adhérents soumis à un régime réel ou mixte d'imposition sont concernés.

Le détail des revenus de la déclaration de RP est ventilé sur **des feuilles annexes** (FAC), à raison d'une feuille annexe par entreprise dans laquelle il exerce une activité.

Chaque feuille annexe est identifiée par le numéro SIREN de l'entreprise qu'elle concerne. En règle générale, ce numéro est celui connu le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de revenu, par conséquent :

- Dans le cas d'un transfert entre époux, si l'année de revenus est antérieure à l'année de transfert, l'entreprise figurant sur la feuille annexe sera celle du cédant.
- En cas de changement d'entreprise ou de nouvelle entreprise en cours d'année de revenus, seule la(les) feuille(s) annexe(s) relative(s) à(aux) l'entreprise(s) valide(s) le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de revenus doit(doivent) être transmise(s).

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	18
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

Cas particulier des co-exploitations entre conjoints : la feuille annexe à transmettre pour le conjoint nouvel arrivant dans l'entreprise est celle relative à l'entreprise connue le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de déclaration.

Limites de la gestion des feuilles annexes :

- La gestion des feuilles annexes ne concerne que les individus au réel, ce qui implique que pour un mixte les feuilles annexes à transmettre sont celles pour lesquelles les revenus réels sont déclarés.
- Les membres de société qui perçoivent des revenus de gérant ou des revenus de capitaux mobiliers sont dispensés de remplir les feuilles annexes.
- De même les adhérents relevant exclusivement du régime micro-bic ou micro-bnc n'ont pas à fournir de feuilles annexes.

### 3.6 Les règles de gestion des montants

Aucune décimalisation. Les montants doivent être exprimés en Euro (sans centimes, ni cents).

Les montants avec des décimales seront **rejetés**.

- *Transmission du signe*

Le signe n'est pas transmis avec la valeur numérique. Cette dernière est renseignée dans la donnée 5004 et son signe précisé par le code 65 (si négatif) dans la donnée 4405.

- *Zéro significatif*

Si le montant est égal à zéro (zéro significatif, la valeur 0 sera portée dans la donnée 5004 et le code 62 sera précisé dans la donnée 4405.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	19
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### 3.7 Description des données élémentaires transmises dans INFENT DRP

Un seul code donnée,

Une seule occurrence du groupe 4 du message INFENT DRP composée de :

- SEQ qui contient le numéro d'incrément de la donnée
- IND qui contient le code de la donnée sur 25 caractères (cf description du code information dans le Tome 3 guide des formulaires et codes)

Un segment (ou groupe de segment) contenant la valeur de la donnée. Ce segment est désigné dans la zone du formulaire par SSS.

Le groupe 4 sera répété autant de fois que de données élémentaires identifiées par un code à transmettre.

**Seules les informations valorisées doivent être transmises.**

### 3.8 Description du code information

Le code information est un alphanumérique de 25 caractères. Il a la forme suivante :

FFFFFFFFMMIIIIDDCCCCSSS

Où :

FFFFFFFF représente le type de formulaire (DRP, FAC),

MM, l'année des revenus (Format AA)

III, le numéro de séquence du formulaire

DD, indice de répétition de la donnée au sein du formulaire

CCCC, le code information propre à la donnée à transmettre,

SSS, le nom du segment par l'intermédiaire duquel sera transmis la donnée lors de l'interchange.

#### 3.8.1 Type de formulaire

La nature du document doit être spécifiée dans le code type de formulaire.

Dans le cadre de la télétransmission EDI-DRP 2007, seuls les 2 formulaires suivants sont acceptés :

DRPECE $\Delta\Delta$  → Déclaration d'ensemble des Revenus Professionnels des Chefs D'exploitation et des Cotisants solidaires,

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	20
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

FACCE $\Delta\Delta\Delta$  → Feuille annexe de calcul.

### 3.8.2 Année des revenus

Contient l'année des revenus déclarés exemple : '06' pour la déclaration d'ensemble des revenus de l'année 2006 . Attention : la déclaration d'ensemble '05', comporte les revenus au réel de l'année 2006, et les revenus au forfait de l'année 2005.

### 3.8.3 Numéro de séquence du formulaire

La déclaration de revenus professionnels est un formulaire non répétable au sein d'un dossier. Son numéro de séquence est toujours égal à zéro.

La feuille annexe est quant à elle un document répétable au sein d'un dossier. Son numéro de séquence est incrémenté de 1 à n.

### 3.8.4 Indice de répétition de la donnée

Indice de répétition de la donnée dans un formulaire.

Présence d'une information répétable 6 fois dans le formulaire Feuille Annexe de Calcul : *ligne détail des frais professionnels* (texte).

### 3.8.5 Codes informations

Les codes informations ont pour table de valeurs le dictionnaire des informations RP (voir document guide des formulaires et codes 2008).

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	21
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### 3.8.6 Le nom du segment attendu

Contient le type de segment attendu : MOA (montant), DTM (date),.....

Une table de correspondance code de l'information / nom du segment attendu est décrite dans le Tome 3 Chap. 5.

### 3.9 Le compte rendu de traitement applicatif

Le service EDI-DRP délivre systématiquement pour chaque déclaration télétransmise un compte rendu applicatif, dès lors que ceux-ci satisfont aux contrôles de lisibilité et syntaxiques.

Un message INFENT CR est émis pour chaque message INFENT DRP reçu.

Ce compte rendu applicatif consiste à alerter le mandataire d'éventuelles anomalies de la DRP, après contrôle des informations dans l'application de gestion de la MSA.

Les comptes rendus de traitement applicatifs seront envoyés par le CSE de la MSA, via la messagerie Tédéco/Atlas 400, aux mandataires concernés.

Les valeurs possibles du code Compte-Rendu applicatif :

- ACC : Dossier accepté (compte-rendu positif),
- SIG : Dossier accepté avec signalement (compte-rendu positif),
- REJ: Dossier rejeté (compte-rendu négatif).

Un maximum de 5 erreurs ou signalements sont envoyés par déclaration.

Les erreurs bloquantes apparaissent en premier, suivies des signalements (non bloquants), suivis éventuellement des données du dossier ; les données de tous les formulaires constituant le dossier comportant un code rejet ou signalement sont renvoyées (structure identique au message INFENT DRP).

La liste des erreurs applicatives possibles est consultable dans le Tome 3 Chap. 6 du présent Cahier des Charges.

Dans certains cas, une précision sur l'erreur sera indiquée dans un complément d'information (Texte libre dans la donnée 7111 du segment CAV).

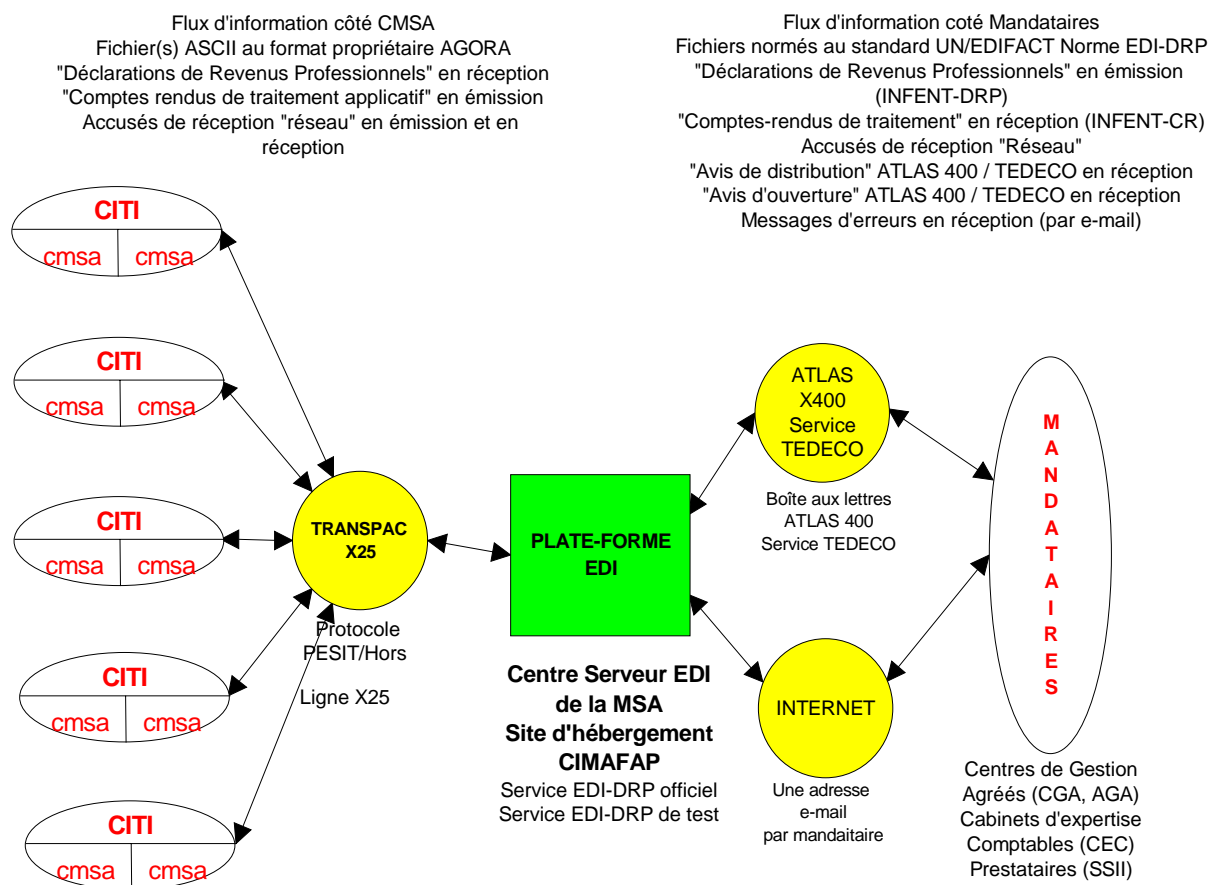
Les données en anomalie ou bloquantes ne sont pas identifiées individuellement.

Si le dossier est accepté, une seule donnée est constitué et ne sera suivie par aucun segment.

Pour la codification des informations, veuillez consulter le document GUM INFENT CR.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	22
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### 3.10 Schéma technique général



Sécurité des échanges : l'intégrité de la télétransmission est assurée par le respect de protocoles internationaux :

- Tédéco (Atlas 400),
- Pesit Hors Sit.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	23
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### 3.11 Echanges entre le mandataire et le CSE

L'architecture de communication mis en place entre les mandataires et le CSE de la MSA est la suivante :

#### 3.11.1 Boîte aux lettres ALTAS 400

La boîte aux lettres (BAL) de réception des déclarations appartient au réseau ATLAS 400 de France TELECOM (côté MSA). Une seule BAL est proposée pour l'ensemble des CMSA.

La boîte aux lettres (BAL) de réception des compte-rendus applicatifs doit appartenir au réseau ATLAS 400 de France TELECOM (côté Mandataire). Une BAL par Mandataire.

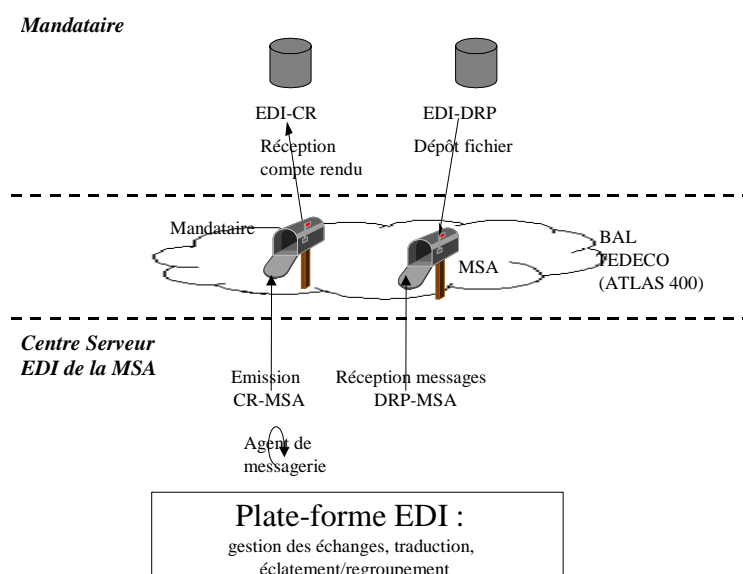
#### 3.11.2 Protocole TEDECO

TEDECO est un protocole de communication qui s'appuie sur les règles de la messagerie électronique.

Les services rendus par le protocole TEDECO sont :

- La compression des données (amélioration de la performance, réduction des coûts de communication, confidentialité des données au cours de leur transmission).
- Le service de segmentation / réassemblage,
- Le service de contrôle de l'intégrité des données transmises,
- Un service de signalisation.

#### 3.11.3 Schéma



<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	24
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### 3.11.4 Les messages à émettre par le mandataire

#### 3.11.4.1 Les messages de signalisation

Il n'est pas émis de message de signalisation par le mandataire.

#### 3.11.4.2 Les messages applicatifs :

Afin de minimiser les flux échangés, le mandataire, transmettra un interchange multi-adhérents et multi-MSA dans le cas où il gèrerait des adhérents de plusieurs caisses.

NB : Pas d'interchange multimandataire (cas d'un transmetteur qui transmettrait pour le compte de plusieurs mandataires).

Format : Il s'agit des DRP au format normalisé EDIFACT (message INFENT/DRP).

Modalité d'envoi : Les messages applicatifs seront envoyés par le mandataire (via la messagerie ATLAS 400/Tédéco). Le mandataire doit utiliser l'adresse X400 fournie par le CSE lors de la phase de mise en œuvre du service.

Délai de transmission : La déclaration doit être parvenue dans la B.A.L électronique, au plus tard à l'échéance fixée (pour plus informations sur la date d'échéance, veuillez vous reporter au Tome 2 chapitre 8.2).

Retrait des messages applicatifs : Etant donné les volumes envisagés, un retrait des messages produit par le Mandataire a été fixé chaque jour, du lundi au vendredi durant la période d'exploitation. Les messages applicatifs sont retirés chaque jour à partir de 12h .

### 3.11.5 Les messages à recevoir par le mandataire

#### 3.11.5.1 Les messages de signalisation (sécurité de niveau 1) :

L'initiative revient au mandataire qui précisera quels sont les messages de signalisation qu'il souhaite :

- Que le système d'acheminement a bien déposé le message dans la boîte aux lettres électronique de la MSA (**avis de distribution**),
- Que la MSA a bien pris livraison de ses messages et qu'elle a vérifié leur intégrité (**avis d'ouverture**). Cet avis constitue la garantie pour le mandataire que les fichiers ont été retirés et correctement ouverts

Ces différents messages de signalisation, qui caractérisent certains états de la télétransmission sont horodatés et mis à disposition du mandataire qui pourra ainsi "tracer" la progression de ses échanges.

Le mandataire a la liberté de demander que tous les messages de signalisation qui caractérisent un échange lui soient fournies ou bien que ne lui soient remontés que les alertes en cas de défaut.

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	25
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

### 3.11.5.2 Retour traitement par le CSE (sécurité de niveau 2)

Pour chaque fichier traité par le CSE un retour (compte-rendu EDI) est généré à destination du mandataire.

3 cas de figure :

- le fichier est correct. Il est transféré vers la MSA.
- le fichier est incorrect, l'impossibilité de traiter le fichier est remontée au mandataire.
- le fichier peut être traité, à l'exception d'un certain nombre de dossiers. Ces dossiers en anomalies sont extraits du fichier d'origine, et retournés au mandataire (E-mail, voir chap. 1.3 étape 5). Les dossiers corrects transitent vers la MSA et sont traités normalement. Le mandataire peut ainsi ne retransmettre que les dossiers rejetés, après les avoir corrigés.

Les erreurs rencontrées sont de l'ordre de la lisibilité rencontrées en télétransmission (impossibilité de lire le fichier transmis), ou de l'erreur syntaxique, ne permettant pas d'interpréter correctement le message reçu et d'en extraire les données applicatives.

Modalité d'envoi : Par e-mail ou télécopie, en fonction du choix effectué lors de l'adhésion.

Délai de transmission : sa transmission se fera sous deux jours ouvrés.

### 3.11.5.3 Comptes-rendus applicatif (sécurité de niveau 3)

Le service E.D.I.-D.R.P. délivre systématiquement, pour chaque déclaration télétransmise, un compte-rendu applicatif. Ce compte-rendu applicatif consiste à alerter le Mandataire des éventuelles incohérences de la D.R.P., après contrôle des informations dans l'application de gestion de la M.S.A.

Format : Il s'agit des comptes rendus au format normalisé EDIFACT (message INFENT/CR)

Destinataire : Les Comptes Rendus de Traitement applicatifs sont adressés à l'émetteur du message d'origine.

Modalité d'envoi : par messagerie (via la messagerie ALTLAS 400 / Tédéco). Le mandataire doit avoir préalablement donné l'adresse X400 qui servira de réception aux compte-rendu applicatifs ( lors de la phase de mise en œuvre du service).

Délai de transmission : les compte-rendu applicatif seront adressés au plus tard dans les 5 jours calendaires suivant la date de retrait des messages applicatifs . Etant donné les volumes envisagés, les fichiers seront déposés du lundi au vendredi, au plus tard à J + 5 à 17h ( J étant la date de retrait des messages applicatifs produit par le Mandataire).

Le rejet d'un dossier peut donc avoir lieu à 2 niveaux :

- Technique au CSE (lisibilité, syntaxe...),
- Fonctionnel à la MSA (cohérence des données transmises...).

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	26
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

Les Annexes

3.12 GUM INFENT Déclaration des R.P.

*cf fichier séparé INFENTRP.doc*

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	27
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

3.13 GUM INFENT Compte-rendu de traitement.

*cf fichier séparé INFENTCR.doc*

<b>A.G.O.R.A</b>	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	28
<b>M.S.A</b>	Tome 4 Guide Technique des transferts	08/04/11

#### Renseignements pratiques.

Le Centre Serveur EDI de la MSA traite l'ensemble des déclarations de revenus professionnels transmis par voie électronique dans un format normalisé (EDIFACT), pour l'ensemble du territoire français.

Ses coordonnées postales sont :

CIMAFAP  
Cellule Gestion EDI  
66 rue de Lille  
59710 Avelin

- Département Support EDI

Une cellule spécialisée en matière de transfert de données EDI.

Elle est le correspondant privilégié pour tous les renseignements et problèmes techniques ou fonctionnels relatif aux échanges EDI.

Coordonnées :

Téléphone : 03 20 16 54 70  
Télécopie : 03.20.16.56.99  
Messagerie : [edidrp.grprec@cimafap.msa.fr](mailto:edidrp.grprec@cimafap.msa.fr)